



COMMUNE DE SAINT PIERRE LAFEUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2021**

Convocation du 28 Octobre 2021

Présents :

- | | |
|------------------|--------------------|
| - F. Bonnet | - I. Colombo Gomes |
| - A. Laure BOYER | - J.P Gélard |
| - O. Morin | - M. Massignan |
| - D. Bourdet | - J. Pimentel |

Absents :

- J. Gouasdon
- P. Quintana, excusé qui a donné procuration à A.L Boyer

Secrétaire de séance :

D. Bourdet est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1 – Comptes-rendus des commissions
- 2 – Délibération enquête publique déviation terrain Joly
- 3 – Délibération tarif location salle polyvalente au SDIS
- 4 – Zone 30
- 5 – Bilan marché « Plein vent »
- 6 – Délibération sur actualisation du linéaire de la voirie communale
- 7 – Questions diverses

Les membres du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du compte rendu de la séance du 13 septembre 2021 qui leur a été envoyé par mail, l'ont approuvé à l'unanimité.

1 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- F. Bonnet a assisté à la conférence des maires et rapporte que le PLUI n'est pas favorable pour la commune. En effet, il reste peu de possibilités laissées à la constructibilité des terrains. F. Bonnet a pris le parti de défendre le territoire de la commune.

- A.L Boyer résume la réunion du conseil d'école qui s'est tenue ce jour. L'école de St Pierre totalise 43 élèves et passera à 45 début janvier avec 2 nouvelles inscriptions.
Quant à celle de Gigouzac, elle compte 44 élèves. Les effectifs devraient être stables à la rentrée 2022.
Des problèmes dus au revêtement (goudron) de la cour ont été évoqués par les parents. Il a été répondu, qu'une période de latence devait être observée afin qu'un équilibre entre gravier et goudron puisse se faire.
Des parents se plaignent également d'un certain déséquilibre au niveau des repas de la cantine. Le cuisinier suit, autant que faire se peut, des formations tout en intégrant dans ses menus les contraintes de la loi Egalim qui deviendra incontournable au 01/01/2022.
- O. Morin vient d'être élu vice président du syndicat de l'eau. Le rapport attendu (RPQS) sera probablement à l'ordre du jour du prochain conseil. Toutefois de manière synthétique, le prix de l'eau est en augmentation, soit 2 % pour une consommation de 120 m³ (248.20 € ht, soit 2.49 € ht le m³).
- D. Bourdet a assisté à une journée de formation au Syded à Catus. Il a été notamment rappelé aux référents communaux 5 compétences : déchets, énergies, eau potable, assainissement, eau naturelle. De manière générale, les lotois trient bien leurs déchets. Il a été constaté une augmentation des déchets tout comme de leur coût. Une conduite vertueuse consisterait à maîtriser le volume des déchets. Le tarif n'était pas à l'ordre du jour mais sous jacent. L'après midi était consacrée à la visite des installations modernisées.

2 – DELIBERATION OFFRE ACHAT TERRAINS INDIVISION MARCOULY

L'indivision Marcouly a proposé à la commune la vente de leurs terrains section C parcelles n° 544, 546 et 383 d'une surface de 2 ha sis à Carcavy pour la somme de 4000 €.

La commune intéressée par ces parcelles souhaite en faire l'acquisition afin d'élargir le Chemin des Pastourelles qui dessert de nombreuses maisons.

F. Bonnet soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité pour l'acquisition des terrains, section C parcelles 544, 546 et 383 d'une surface de 2 ha appartenant à l'indivision Marcouly pour un montant de 4000 € et donne tout pouvoir au maire pour mener à bien les négociations et la finalisation de l'acte de vente qui devra être validé devant notaire.

3 – DELIBERATION MODIFICATION PRIX DE VENTE ET SURFACE DES LOTS 7 ET 8 LOTISSEMENT « LES TERRASSES DU ROUSSILLON »

Par délibération du conseil municipal en date du 8 février 2019, les prix des terrains du lotissement « Les Terrasses du Roussillon » avaient été fixés. Ainsi le montant du lot 7 d'une surface de 1001 m² était à 32 000 € TTC et le lot 8, d'une surface de 1038 m² à 35 000 € TTC.

Pour des raisons de réorganisation des terrains et en raison du passage de la servitude AEP, le lot 8 se compose à présent des parcelles C n° 719 et 724 p pour 1154 m² et le lot 7 comprend les parcelles C n° 714, 718 et 724 p pour 1509 m².

F. Bonnet propose à l'assemblée de revoir le prix de vente desdites parcelles au regard de l'augmentation de leur surface.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que le prix du lot 8, composé des parcelles C n° 719 et 724 p pour 1154 m² est de 35 000 € TTC pour une surface de 1154 m².

S'agissant du lot n° 7, composé des parcelles C n° 714, 718 et 724 p pour 1509 m², le prix de vente est de 35 556 € TTC.

4 – DELIBERATION SUR ECHANGE DE TERRAIN MAIRIE/POTDEVIN Sébastien/MERLET Marion

Afin de pouvoir réaliser le « piétonnier » ou liaison douce entre le secteur du Château de Roussillon et le centre bourg, il a été convenu de procéder à un échange de parcelle entre le couple POTDEVIN Sébastien/MERLET Marion et la commune.

L'objet de l'échange porte sur la parcelle cadastrée section C n° 724p d'une contenance de 774 m², propriété de la commune, grevée d'une servitude de tréfonds pour le passage de la conduite AEP et la parcelle section C n° 584 p d'une contenance de 353m², propriété du couple POTDEVIN/MERLET. Cet échange devra faire l'objet d'une régularisation devant notaire. Tous les frais inhérents à cette opération seront alors pris en charge pour moitié par chacune des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision de l'échange des parcelles, donne tout pouvoir au maire pour mener à bien cette opération et prend acte que cet échange sera régularisé devant notaire. Il est également précisé que tous les frais inhérents à cet échange seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

5 – DECISION MODIFICATIVE POUR ACHAT STRUCTURE JEUX AU SIVU

Une délibération avait été prise courant juillet pour acter la volonté de la commune de « racheter » au SIVU DES ECOLES la structure des jeux adossée à l'école pour un montant de 2000 €. Pour ce faire, attache a été prise avec la Trésorerie pour finaliser cette opération. Or, il s'avère que lors de l'élaboration du budget, cela n'avait pas été prévu. C'est pourquoi, M. le maire propose de procéder à une décision modificative afin de pouvoir abonder le compte 212 de la somme de 2000 € qui sera enlevée du compte 203 – opération 94.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

- 2000 € au compte 203 – opération 94
- + 2000 € au compte 212

6 – DECISION MODIFICATIVE POUR ACHAT TERRAINS INDIVISION MARCOULY

Au regard du point 2 de l'ordre du jour, Monsieur le maire avait anticipé ce point 6 et sollicite le conseil municipal pour une décision modificative qui permettrait l'acquisition desdits terrains. Ainsi, il propose d'abonder le compte 2111 de la somme de 5 000 € (frais de notaires et accessoires inclus) qui sera enlevé du compte 203 – opération 94.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

- 5000 € au compte 203 – opération 94
- + 5000 € au compte 2111

7 – PRESENTATION PROJET ANTENNE TELEPHONIE PORTEE PAR LA SOCIETE HIVORY

Une personne représentant la société HIVORY a été invitée afin de présenter le projet de l'installation d'une antenne de téléphonie. L'opérateur, SFR ainsi qu'une filiale d'Engie sont, entre autres, les acteurs.

Différents lieux pour l'implantation ont été envisagés. Toutefois, c'est le terrain de M. Déruppé, au lieu dit Le Pey qui a été retenu et fait l'objet d'une déclaration préalable.

Les membres du Conseil observent que le projet révèle un mât d'une hauteur de 42 m de hauteur en bordure de la D 820. M. Gélard s'oppose à ce projet car très visible du hameau du Mastat et somme toute peu valorisant à l'entrée du village. Reste que la société HIVORY pourrait prendre à sa charge les travaux pour la mise en place d'un cheminement piéton jusqu'au village. Les membres du conseil déplorent le manque de continuité dans les démarches. En effet, le site d'Auzole, proche du dépôt des pompiers, avait été, un temps, envisagé.

M. le maire doit se renseigner sur la non obligation de demande de permis de construire et/ou sur des motifs de refus. Pour l'heure, le conseil n'est pas sollicité pour délibérer.

8 – REPAS DES AINES ET/OU COLIS CADEAU

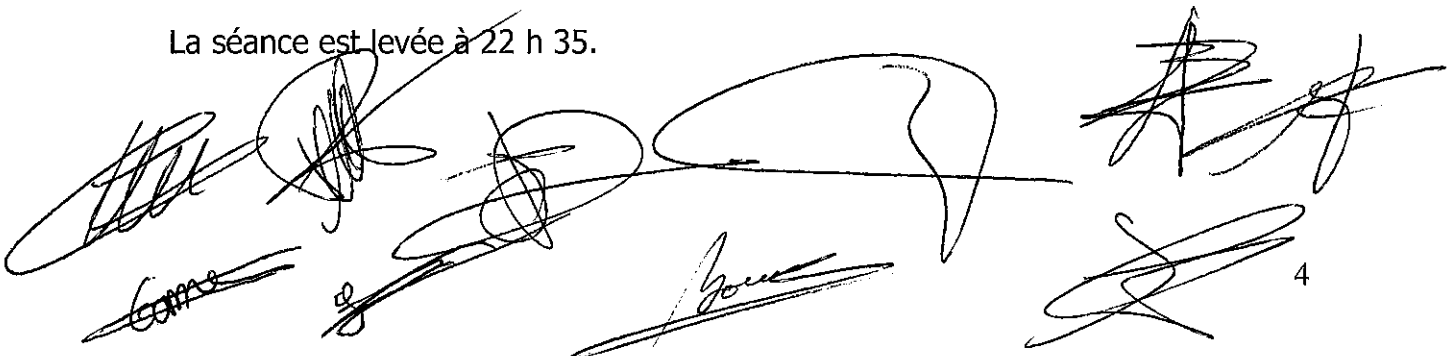
En raison de la difficile anticipation de l'évolution ou non du virus COVID 19 et des conditions sanitaires, le choix de la distribution de colis a été retenu pour l'année 2022.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Une voiture de gendarmerie est stationnée régulièrement sur la place du village. Compte-tenu de l'éloignement de certaines brigades, comme Puy l'Evêque, la brigade mobile peut intervenir plus rapidement.

Le ralentissement des véhicules dans la traversée de St Pierre est toujours à l'étude. Quelques pistes de réflexion comme des trottoirs et/ou des barrières en bois sont évoquées.

La séance est levée à 22 h 35.



4